



Rapport annuel 2022 du conseil d'administration sur les opérations d'intermédiation et de délégation de gestion

Contexte :

Le présent rapport est établi en application des articles L.116-1 à 4 du Code de la mutualité. L'article L.116-4 exige du conseil d'administration un rapport annuel qu'il présente à l'assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion.

En 2004, la MTRL a adhéré au Groupement d'Intérêt Economique ACM (ci-après « GIE ACM ») et bénéficie à ce titre de l'ensemble des moyens que le groupement met à la disposition de ses membres : ressources humaines, système d'information, (...). Il est important de souligner à cet endroit que l'adhésion au GIE ACM ne peut être assimilée à une sous-traitance, le GIE ACM étant un outil au service de ses membres.

Au cours de l'année 2019, un processus de rapprochement du réseau d'agences MTRL avec le réseau Crédit Mutuel a été amorcé. Les agences MTRL ont été transférées le 3 juin 2019 vers les réseaux Crédit Mutuel Sud Est et Crédit Mutuel Centre Est Europe. Ainsi, à compter du 1^{er} août 2019 plus aucune production n'est réalisée dans les agences MTRL. Cependant, il reste dans les affaires nouvelles du réseau MTRL, les ventes réalisées par les courtiers et certains produits vendus par le réseau bancaire.

Ainsi que le rappelle le mémorandum de gouvernance de la MTRL et plus précisément sa politique d'externalisation, la MTRL (ci-après « la Mutuelle ») conserve la maîtrise de son activité et ne délègue pas à des tiers des tâches propres à son métier. Elle ne délègue pas la gestion de ses contrats, ni la gestion des sinistres. Par conséquent, le présent rapport portera uniquement sur les opérations d'intermédiation.

Périmètre :

La MTRL est une mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité. Fondée en 1965, la MTRL est agréée pour pratiquer des opérations dans les branches accident, maladie et vie-décès.

Ses statuts l'autorisent à proposer à ses membres des garanties d'assurance portées par un autre organisme (I) et à recourir à des intermédiaires pour la diffusion de ses propres produits (II).

I. L'activité d'intermédiation de la MTRL

Jusqu'au rapprochement du réseau d'agences MTRL avec le réseau Crédit Mutuel opéré au mois de juin 2019, la Mutuelle diffusait au travers de son réseau d'agences les produits des sociétés du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (ci-après « GACM » ou « l'Assureur »).

Dans ce cadre, la MTRL proposait des solutions d'assurance qui lui permettent de compléter l'équipement assurance et la protection de ses adhérents, dans des domaines d'assurance que la Mutuelle ne pratique pas (produits de prévoyance individuelle, produits automobiles et IRD). Ceux-ci sont conçus par le GACM qui en porte le risque. La Mutuelle se chargeait de présenter et proposer à ses adhérents les produits de l'Assureur, le cas échéant, elle aidait à la conclusion des contrats.

Suite à la fermeture des agences MTRL en 2019, la MTRL a cessé de proposer des produits du GACM.

II. Le recours à des intermédiaires

Pour des contrats spécifiques, la MTRL a recours à des intermédiaires (A), qu'elle contrôle par la mise en place de procédures (B).

A. Les types d'intermédiaires

La MTRL a recours au réseau bancaire Crédit Mutuel¹ et CIC de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour la distribution des produits Santé Labellisée (1), à des courtiers afin de développer son offre santé collective (2). Le recours à d'autres courtiers externes reste marginal (3).

1) Le recours au réseau bancaire pour la distribution des produits Santé labellisée

Le renforcement du partenariat entre le GACM, la MTRL et le réseau bancaire a également permis à la MTRL d'élargir la distribution de ses produits au-delà de ses secteurs historiques d'implantation que sont le Rhône et la Saône-et-Loire. Ainsi, les produits Santé Labellisée (LA) de la MTRL sont commercialisés dans le réseau bancaire.

Le contrat Santé Labellisée permet de proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat leur permettant de participer financièrement à la protection complémentaire santé de leurs agents.

Jusqu'au mois d'avril 2018, le réseau bancaire distribuait également les produits RPS qui visaient à rembourser des soins non couverts par la sécurité sociale. Il s'agit de prise en charge des médecines douces (ostéopathe, médicaments homéopathiques, coaching en ligne...).

¹ Fédérations du Crédit Mutuel Centre Est Europe et Sud-Est

Le tableau suivant présente le nombre de contrats en portefeuille par produit (RPS, Santé Labellisée (LA)) et par réseau bancaire ainsi que le chiffre d'affaires de la MTRL y afférent et les commissions versées à ces réseaux en 2022 :

	Chiffre d'affaires de la MTRL sur les produits RPS et LA 2022 en K€		Commissions versées aux réseaux bancaires par la MTRL en 2022 en K€		Portefeuille de la MTRL 31/12/2022 Nombre de contrats	
	RPS	LA	RPS	LA	RPS	LA
Réseau Crédit Mutuel	6 871	5 679	759	432	45 690	5 207
Réseau CIC	2 569	719	259	65	17 003	701
Monabanq	3	-	0	-	17	-

En 2022, le chiffre d'affaires généré par la distribution effectuée par le réseau bancaire des produits RPS et Santé Labellisée a représenté 15 841 K€ soit plus de 23 % du chiffre d'affaires total de la société (68 426 K€).

2) Le développement de l'offre santé collective via le réseau de courtiers

La MTRL a développé des partenariats avec les courtiers ci-dessous afin de développer son offre santé collective.

	Commissions versées aux courtiers par la MTRL en 2022 en K€	Portefeuille de la MTRL 31/12/2022 Nombre de contrats
Asselio	277	214
Cocea	5	2 en nombre de souscription ²
Raxonati Solutions	0 ³	1 en nombre de souscription ⁴

3) Les autres courtiers

A l'exception des cas décrits ci-dessus, le recours au courtage pour la vente des produits MTRL reste marginal. A noter le partenariat avec La Médecine Libre, filiale du GACM.

	Commissions versées en € en 2022 aux courtiers par la MTRL	Portefeuille de la MTRL 31/12/2022 Nombre de contrats
La Médecine Libre	195 388	1 712

² Il s'agit du nombre des souscriptions et non du nombre des adhésions individuelles.

³ Il n'y a pas de commission versée pour l'instant.

⁴ Il s'agit du nombre des souscriptions et non du nombre des adhésions individuelles.

B. Le dispositif de suivi et de contrôle des intermédiaires

La maîtrise du risque d'intermédiation requiert la connaissance des partenariats conclus avec les intermédiaires d'assurance. A cette fin, la MTRL s'appuie sur les procédures mises en place par le GACM pour suivre et contrôler les intermédiaires auxquels elle a recours.

S'agissant des entités du Crédit Mutuel, celles-ci sont contrôlées par les fonctions centrales de contrôle du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (permanent, conformité, périodique).

Les courtiers externes au Groupe auxquels la MTRL a recours sont sélectionnés conformément à la politique d'externalisation du GACM, ce qui implique des vérifications au moment de l'entrée en relation (immatriculation ORIAS, capacité professionnelle, honorabilité...), la mise en place de conventions de distribution, un recensement des partenariats, un suivi régulier de la relation contractuelle.